

RAPPORT N° 94/7-08
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT
POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES
PAR LE CYCLONE COLINA ET LES FORTES PLUIES DE FEVRIER 1993**

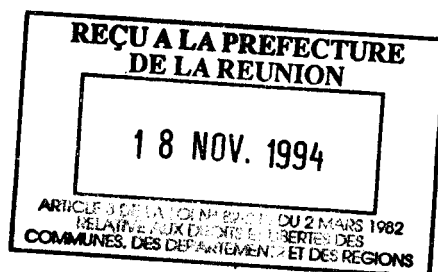
A la suite du passage du cyclone Colina et des fortes pluies de février 1993, l'Etat a décidé d'accorder aux communes une indemnisation pour les dégâts causés à la voirie.

Le montant de l'indemnisation pour la Ville de Saint-Denis s'élève à 1 225 000 F.

Les crédits étant disponibles, je vous demande donc de m'autoriser à solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 94/7-08
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

OBJET

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION DE L'ETAT
POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES
PAR LE CYCLONE COLINA ET LES FORTES PLUIES DE FEVRIER 1993**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-08 du Maire ;

Sur le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention de 1 225 000 F attribuée au titre de l'indemnisation des dégâts causés par le cyclone Colina et les fortes pluies du mois de février 1993.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

